AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0060
FR0010383877-FS0016

12 janvier 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE

(Alternext)

Par courrier reçu le 8 janvier 2015 complété par un courrier reçu le 9 janvier 2015, la société Euro Finance Travel[1] (11 rue du Colisée, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

- en baisse, le 22 décembre 2014, par suite d'une augmentation de capital de la société TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE, le seuil de 50% du capital de la société TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE et détenir, à cette date, 2 188 541 actions représentant 4 377 082 droits de vote, soit 47,61% du capital et 57,09% des droits de vote de cette société[2] ; et

- en hausse, le 31 décembre 2014, par suite de la souscription à une augmentation de capital qui lui était réservée, le seuil de 50% du capital de la société TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE et détenir, à cette date, 2 457 359 actions représentant 4 645 900 droits de vote, soit 50,51% du capital et 58,54% des droits de vote de cette société[3] .

[1] Contrôlée par la société FGD, elle-même contrôlée par M. Robert Dardanne.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 596 643 actions représentant 7 666 881 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 865 461 actions représentant 7 935 699 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.